Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260630-2026_5_52-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_5_52

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Laëtitia MARREC et Loïc TOURBOT.

Excusées : Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES) et Daphné HERMES (pouvoir à François MOREAU)

Date de convocation : 24 juin 2026

Objet :
Convention de refacturation de la prestation de délégué à la protection des données (RGPD) avec la CAPLD

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) a conclu un marché avec la société TIE pour la réalisation d'une prestation de délégué à la protection des données au bénéfice des collectivités qui ont souhaité y adhérer.

La CAPLD assure le portage de l'ensemble de la commande auprès du prestataire et règle le montant global de la prestation. Elle refacture ensuite à chaque collectivité adhérente la part du coût correspondant à la prestation dont elle bénéficie.

Le montant des prestations sera facturé au temps passé et inclut les frais de déplacement :
- 135 € HT / heure,
- 1 € HT / km.

Les factures seront établies sur la base d'un décompte précis du temps passé et des déplacements effectués.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer une convention entre la commune et la CAPLD. Cette convention a pour objet de définir les modalités de refacturation du coût de la prestation de délégué à la protection des données aux communes signataires.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article unique **: Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation de la prestation de délégué à la protection des données (RGPD) avec la CAPLD.**

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
François MOREAU